

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 JUIN 2026

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES

04

OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2026 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION POISSY FOOTBALL CLUB**DÉLIBÉRATION
APPROUVÉE PAR****Voix-pour****Voix-contre****À l'unanimité****Abstention****~~Non-participation au vote~~**

L'An deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin, à dix-neuf heures

Le Conseil municipal, dûment convoqué par Mme le Maire le vingt-trois juin deux mille vingt-six,

S'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine BERNO DOS SANTOS, Maire,

Présents :

MME Sandrine BERNO DOS SANTOS, MME Karine CONTE, M. Patrick MEUNIER, MME Samira TAFAT, M. David LUCEAU, MME Aurélie RENARD, M. Christophe SIMEONI, MME Virginie MESSMER, M. Marc LARTIGAU, M. Karim BOUKHIAR, MME Larissa GUILLEMET, M. Calvin BAGLAND, MME Nadyne BELVAUDE, M. Alain DAILLY, MME Claude GRAPPE, M. Guy MICHEL, MME Désirée KOFFI, M. Philippe DOMPEYRE, MME Céline ALLOUCHE, M. Bertrand LACOSTE, MME Valérie NADREAU, MME Corinne MORVAN, MME Aude LE GOUGUEC, M. Fabrice MOULINET, M. Jean-Pierre JUNG, M. Jonathan TAYAR, MME Elsa SOUSSI, M. Victor HAZARD, MME Berfine GULER, M. Karl OLIVE, MME Vanessa HUBERT, M. Eric ROGER, MME Sabrina DE BACKER, M. Antoine SALAMONE, MME Karine EMONET-VILLAIN, M. Stanislas SAMUEL, MME Béatrice LE BLAY, M. Rudy PRISO.

Absents excusés :

MME Hatice BARRE
M. Jean-Jacques NICOT
MME Sandrine RUHAUD
M. Nelson JESUS DE PEDRO
MME Aline SMAANI

Pouvoirs :

MME Hatice BARRE à MME Samira TAFAT
M. Jean-Jacques NICOT à MME Virginie MESSMER
MME Sandrine RUHAUD à MME Le MAIRE
M. Nelson JESUS DE PEDRO à M. Marc LARTIGAU
MME Aline SMAANI à MME Sabrina DE BACKER

Secrétaire : Christophe SIMEONI

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME LARISSA GUILLEMET

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante qu'il leur appartient d'attribuer des subventions aux associations.

Les attributions de subvention aux associations, d'un montant supérieur à 23 000 €, doivent faire l'objet d'une délibération spécifique et de la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens conformément à l'article

10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Cette convention définit l'objet, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, ainsi que les engagements réciproques de la commune et des associations concernées.

L'association Poissy Football Club a déposé un dossier de demande de subvention pour l'année 2026.

Pour mémoire, le montant de la subvention accordée à cette association en 2025 était de 208 000 €, hors subventions exceptionnelles et/ou complémentaires et elle a déjà bénéficié d'une avance sur subvention pour l'année 2026 d'un montant de 104 000 €.

Après l'étude de son dossier et au vu de l'intérêt local de l'association Poissy Football Club, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accorder et de fixer le montant de la subvention 2026 à l'association à la somme de 208 000 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et des fondations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n° 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention,

Vu la convention d'objectifs et de moyens 2025-2026 conclue avec l'association Poissy Football Club du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2026,

Vu la délibération n°6 du 15 décembre 2025 portant autorisation spéciale valant ouverture de crédits et autorisation de versement d'une avance sur subvention l'association Poissy Football Club,

Vu l'avis de la Commission des finances,

Considérant la demande de subvention déposée par l'association Poissy Football Club

Considérant que cette association bénéficie d'une convention d'objectifs et de moyens la liant à la commune de Poissy,

Considérant qu'après étude de son dossier, il est proposé de lui accorder une subvention au titre de l'année 2026,

Considérant que cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées dans ladite convention,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'attribuer et de verser pour l'année 2026 une subvention à l'association Poissy Football Club, pour un montant de 208 000 €, selon les modalités de versement définies dans la convention et sous réserves du respect des obligations de l'association stipulées au terme de la convention.

Article 2 :

De préciser qu'une avance de subvention a déjà été versée à l'association Poissy Football Club pour un montant de 104 000 €.

Article 3 :

De préciser que selon les termes de la convention, 30% de la subvention 2026 devait être versé au cours du mois d'avril 2026 et sera donc versé à la signature de la présente délibération et le solde au cours du mois de novembre 2026.

Article 4 :

De préciser que les crédits correspondants sont inscrits sur la nature 65748, chapitre 65 du budget principal 2026.

Article 5 :

De mettre à jour l'annexe budgétaire B8 lors de la prochaine décision modificative.

Article 6 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles cedex – <https://citoyens.telerecours.fr/>) dans les deux mois courant à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication ou de sa notification.

Article 7 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 01/07/2026